

PROCÈS VERBAL de la session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le mercredi 4 mai 2011 à 20h00 à la salle municipale au 1380, route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Monsieur Jean-Pierre Charron, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Madame Jocelyne Larose, district 4
Monsieur Lucien Thibodeau, district 5
Madame Danielle Desrochers, district 6

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire

Est présente, madame Diane Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

Le maire déclare la séance ouverte à 20 heures.

11-05R-232 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Danielle Desrochers
Appuyé par Manon Desnoyers
Et résolu

Que l'ordre du jour du 4 mai 2011 soit adopté.

ADOPTÉE

11-05R-233 Adoption du procès-verbal de la session régulière du 6 avril 2011

ATTENDU QUE le procès-verbal a été préalablement transmis aux membres du Conseil;

Il est proposé par Jocelyne Larose
Appuyé par Stéphane Breault
Et résolu

QUE le procès-verbal de la session régulière du 6 avril 2011 soit adopté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période des questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

11-05R-234 Ajustements et dotations budgétaires

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice des finances;

Il est proposé par Jean-Pierre Charron
Appuyé par Manon Desnoyers
Et résolu

D'autoriser les ajustements budgétaires tels que proposés dans la liste préparée par madame France Landry, datée du 6 mai 2011, à même les revenus de l'année en cours.

11-05R-235 Approbation des comptes à payer

Il est proposé par Stéphane Breault
Appuyé par Jocelyne Larose
Et résolu

QUE le Conseil approuve la liste des comptes à payer aux fournisseurs totalisant 415 574,66 \$ datée du 28 avril 2011 et en autorise le paiement.

ADOPTÉE

11-05R-236 Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois d'avril 2011

Il est proposé par Lucien Thibodeau
Appuyé par Jocelyne Larose
Et résolu

QUE le Conseil entérine les déboursés des chèques émis durant le mois d'avril 2011 totalisant 233 917,49 \$ selon la liste présentée datée du 29 avril 2011.

ADOPTÉE

11-05R-237 Avis de motion : amendement au Règlement 802-11

Avis de motion est donné par Jean-Pierre Charron qu'à une prochaine séance ou à une séance subséquente un Règlement modifiant le Règlement 802-11 afin d'y ajouter une taxation et/ou tarification applicables aux immeubles destinés à héberger des personnes âgées autonomes sera présenté pour adoption.

11-05R-238 Correction d'imputation de dépenses au Règlement 770-10

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses de services juridiques ont été imputées par erreur aux dépenses du Règlement 770-10 (Puits Hélène);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 770-10 ne prévoyait pas de dépenses de cette nature tel qu'en fait foi l'annexe « A » dudit règlement;

CONSIDÉRANT QU'il reste des travaux à effectuer au Puits Hélène;

En conséquence,

Il est proposé par Jocelyne Larose
Appuyé par Stéphane Breault
Et résolu

D'autoriser l'annulation d'imputation de dépenses de nature juridique au Règlement 770-10;

D'imputer ces dépenses au fonds général pour l'année 2010.

ADOPTÉE

11-05R-239 Dépôt du rapport du trésorier

CONSIDÉRANT QUE le rapport des activités du trésorier pour l'année 2009 n'a pas été produit au 1^{er} avril 2010 conformément à la loi;

Il est proposé par Jean-Pierre Charron
Appuyé par Manon Desnoyers
Et résolu

Que ce Conseil accepte le dépôt du rapport d'activités du trésorier pour les années combinées de 2009 et 2010 en vertu de l'article 513 de la Loi sur les élections et référendum, tel que présenté par madame France Landry, directrice des finances.

ADOPTÉE

11-05R-240 Mandat au ministre des Finances pour les soumissions de financement permanent

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Julienne désire se prévaloir des dispositions de l'article 1066 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

Il est proposé par Manon Desnoyers
Appuyé par Danielle Desrochers
Et unanimement résolu

QUE le Conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal du Québec pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne pour les règlements 708-07, 714-07, 715-07, 567 et 426.

ADOPTÉE

11-05R-241 Appel de candidature au poste de directeur général

Il est proposé par Stéphane Breault
Appuyé par Jocelyne Larose
Et résolu

De reporter ce sujet à une séance subséquente pour une analyse plus approfondie.

ADOPTÉE

11-05R-242 Comité de sélection pour le poste de directeur général

Il est proposé par Stéphane Breault
Appuyé par Jocelyne Larose
Et résolu

De reporter ce sujet à une séance subséquente pour analyse plus approfondie.

ADOPTÉE

11-05R-243 Amendement au Règlement 803-11

Il est proposé par Manon Desnoyers
Appuyé par Jean-Pierre Charron
Et résolu

1. Que l'article 2 du Règlement 803-11 est modifié pour se lire comme suit :

Le Conseil décrète l'achat d'un camion autopompe-citerne, 1050 GIPM, 2 portes, année 2012, ainsi que d'un camion de type unité d'intervention, 2012, dont le coût est établi à partir des devis ayant servis à l'appel d'offres, au montant de cinq-cent-vingt-deux mille dollars (522 000,00\$) plus les taxes applicables, ainsi que les autres frais et autorise, en conséquence une dépense n'excédant pas cinq-cent-quatre-vingt-quinze mille dollars (595 000.00 \$) tel que décrit à l'annexe « A » annexée au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

2. L'annexe « A » du Règlement 803-11 est modifiée afin d'y inclure le bordereau de soumission, présenté par AREO-FEU LTEE, daté du 7 mars 2011.

ADOPTÉE

11-05R-244

Motion de félicitation pour la réussite scolaire

CONSIDÉRANT QUE nous désirons souligner l'importante ascension des résultats scolaires de nos élèves de l'école secondaire Havre-Jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE nous avons une équipe-école mobilisée axée sur la réussite de nos élèves;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage des élèves sortant avec un diplôme de 5^e secondaire est passé de 56,4% en 2007 à 88,3% en 2009;

CONSIDÉRANT QUE la réussite des élèves à l'ensemble des épreuves ministérielles s'avère très significative puisque ce pourcentage relié à l'ensemble de ces épreuves était de 75,6% en 2007 et il a dépassé la barre des 90%, précisément 93% en 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration des résultats de l'école Havre-Jeunesse aux indicateurs nationaux de réussite est l'œuvre d'une équipe d'enseignantes et d'enseignants soutenue pleinement par la direction d'école qui a placé au cœur de son enseignement la réussite de ses élèves;

En conséquence,

Il est proposé par Danielle Desrochers
Appuyé par Stéphane Breault
Et résolu

QUE la Municipalité adopte une résolution de félicitations aux membres de l'équipe-école, à la direction et plus particulièrement à nos élèves de l'école secondaire Havre-Jeunesse.

ADOPTÉE

11-05R-245

Main levée d'hypothèque légale

CONSIDÉRANT QUE la créance municipale enregistrée par hypothèque légale en 1999 a été entièrement remboursée pour l'immeuble situé au 3148, 4^{ème} avenue lac Quinn;

Il est proposé par Jocelyne Larose
Appuyé par Jean-Pierre Charron
Et résolu

D'autoriser le maire, Marcel Jetté et la directrice générale par intérim, Diane Desjardins à signer une main levée sur l'hypothèque légale inscrite contre l'immeuble situé au 3148, 4^{ème} avenue, lac Quinn.

ADOPTÉE

11-05R- 246 Signature d'une servitude (710, des Pins)

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure a été accordée pour l'immeuble situé au 710, avenue des Pins, sous condition de l'enregistrement d'une servitude notariée;

Il est proposé par Jean-Pierre Charron
Appuyé par Stéphane Breault
Et résolu

D'autoriser le maire, Marcel Jetté, et la directrice générale par intérim, Diane Desjardins à signer une servitude affectant l'immeuble situé au 710, avenue des Pins, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

11-05R-247 Adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière

Il est proposé par Lucien Thibodeau
Appuyé par Danielle Desrochers
Et résolu

Que la Municipalité de Sainte-Julienne renouvelle son adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière, pour l'année 2011 et autorise le paiement de la cotisation annuelle au montant de 100 \$.

ADOPTÉE

11-05R-248 Délégation à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière

Il est proposé par Lucien Thibodeau
Appuyé par Manon Desnoyers
Et résolu

Que la Municipalité de Sainte-Julienne délègue la conseillère Danielle Desrochers pour représenter la Municipalité de Sainte-Julienne auprès de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

ADOPTÉE

11-05R-249 Délégation au souper des Jeunes Présidents (Club optimiste Ste-Julienne inc.)

Il est proposé par Manon Desnoyers
Appuyé par Jocelyne Larose
Et résolu

De déléguer monsieur Jean-Pierre Charron et madame Danielle Desrochers pour représenter la Municipalité de Sainte-Julienne au souper des Jeunes Présidents du Club optimiste Ste-Julienne inc, le 5 mai 2011, au coût de 20 \$ par personne.

ADOPTÉE

11-05R-250 Tournoi de golf de l'Association Carrefour Famille Montcalm

Il est proposé par Danielle Desrochers
Appuyé par Stéphane Breault
Et résolu

D'acheter deux billets au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne pour le tournoi de golf au profit de l'Association Carrefour Famille Montcalm, qui se tiendra le 19 août 2011 au coût de 150 \$ le billet.

ADOPTÉE

11-05R-251 Tournoi de golf de la Fondation des Samares

Il est proposé par Stéphane Breault
Appuyé par Jean-Pierre Charron
Et résolu

D'acheter deux billets au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne pour le tournoi de golf au profit de la Fondation des Samares, qui se tiendra le 2 juin 2011 au coût de 225 \$ le billet.

ADOPTÉE

11-05R-252 Tournoi de golf du maire André Auger 2011

Il est proposé par Jean-Pierre Charron
Appuyé par Manon Desnoyers
Et résolu

D'acheter quatre billets au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne, pour le tournoi de golf du maire André Auger qui se tiendra le 8 juillet 2011, au coût de 150 \$ le billet.

ADOPTÉE

11-05R-253 Tournoi de golf de la Société Saint-Vincent de Paul

Il est proposé par Danielle Desrochers
Appuyé par Manon Desnoyers
Et résolu

D'acheter quatre billets au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne pour le tournoi de golf de la Société Saint-Vincent de Paul qui se tiendra le 11 juin 2011, au coût de 95 \$ le billet.

ADOPTÉE

11-05R-254 Délégation au Colloque sur la famille

Il est proposé par Manon Desnoyers
Appuyé par Stéphane Breault
Et résolu

De déléguer Danielle Desrochers et Nathalie Lépine pour participer au Colloque sur la famille les 27 et 28 mai 2011 à Saint-Hyacinthe, et d'autoriser le paiement, leur inscription et le remboursement des frais usuels.

ADOPTÉE

11-05R-255 Travaux de réaménagement des bureaux et de la salle à manger

Il est proposé par Jocelyne Larose
Appuyé par Jean-Pierre Charron
Et résolu

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement de 30 000.00 \$ pour payer les travaux de réaménagement des bureaux et de la salle à manger, selon l'estimation de coûts préparé par Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures en date du 2 mai 2011.

ADOPTÉE

11-05R-256 Avis de motion pour ouverture de rue (4^{ème} rang)

Avis de motion est donné par Jean-Pierre Charron qu'à la prochaine assemblée ou à une séance subséquente, un Règlement décrétant l'ouverture de rue sur un rond-point décemment acquis sur le 4^{ème} rang sera proposé pour adoption.

11-05R-257 Équipements de travail pour le directeur des travaux publics

Suite à l'entrée en service du directeur des travaux publics et compte tenu de la vieillesse de l'équipement informatique,

Il est proposé par Manon Desnoyers
Appuyé par Jocelyne Larose
Et résolu

D'autoriser l'achat de l'équipement nécessaire au directeur des travaux publics pour l'exécution de son travail, tel que cellulaire, système informatique, imprimante, vêtements de sécurité sur les chantiers, etc.

ADOPTÉE

11-05R-258 Équipements de travail pour la Chef de section horticulture et environnement

Suite à l'entrée en service de la Chef de section horticulture et environnement et compte tenu qu'il s'agit d'un nouveau poste,

Il est proposé par Stéphane Breault
Appuyé par Danielle Desrochers
Et résolu

D'entériner les achats de l'équipement nécessaire à la Chef de section horticulture et environnement pour l'exécution de son mandat et l'organisation de son bureau.

ADOPTÉE

11-05R-259 Petite caisse pour le Service horticulture et environnement

Il est proposé par Jocelyne Larose
Appuyé par Manon Desnoyers
Et résolu

D'autoriser la création d'une petite caisse au montant de 300 \$ sous la responsabilité de la Chef de section horticulture et environnement.

ADOPTÉE

11-05R-260 Autorisation de dépenses pour le Chantier rural

Il est proposé par Jean-Pierre Charron
Appuyé par Manon Desnoyers
Et résolu

D'autoriser un budget de dépenses à même les revenus de l'année 2011 pour équiper les participants au Chantier rural de façon sécuritaire et pour leur fournir les outils ainsi que les matériaux nécessaires à l'exécution du projet.

ADOPTÉE

11-05R-261 Rappel de Jean-Pierre Martin pour le poste temporaire d'été aux travaux publics

CONSIDÉRANT QUE Jean-Pierre Martin détient l'ancienneté parmi les employés temporaires en ayant cumulé le plus grand nombre d'heures au Service des travaux publics, conformément à l'article 1.02 i), paragraphe 6;

Il est proposé par Jocelyne Larose
Appuyé par Stéphane Breault
Et résolu

D'autoriser le rappel de monsieur Jean-Pierre Martin pour occuper le poste temporaire saisonnier, du 1^{er} mai au 31 octobre 2011, selon les conditions prévues à la convention collective des cols bleus en vigueur.

ADOPTÉE

11-05R-262 Contrat d'abat-poussière

CONSIDÉRANT les résultats de l'appel d'offres public pour la fourniture et l'épandage de l'abat-poussière lors de l'ouverture des soumissions le 2 mai 2011;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics, monsieur Jean-Philippe Lemire;

Il est proposé par Stéphane Breault
Appuyé par Lucien Thibodeau
Et résolu

D'accorder le contrat de fourniture et épandage d'abat-poussière tel que spécifié au devis d'appel d'offres au plus bas soumissionnaire conforme soit à Somavrac C.C. inc, au coût de 0,287 \$ le litre plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

11-05R-263

Appels d'offres essence et diesel

Il est proposé par Jean-Pierre Charron
Appuyé par Manon Desnoyers
Et résolu

De mandater le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres pour :

- La fourniture d'essence disponible 24 heures/7 jours, pour la flotte des véhicules municipaux;
- La fourniture et la livraison de diesel pour la machinerie, incluant la fourniture d'un réservoir à être localisé au garage municipal;
- La fourniture et livraison de mazout.

ADOPTÉE

11-05R-264

Contrat de nettoyage des systèmes de ventilation et d'évaporation de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un nettoyage des systèmes de ventilation et d'évaporation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la proposition faite par Nord-Ouest Climatisation Inc, le 14 avril 2011;

Il est proposé par Jocelyne Larose
Appuyé par Stéphane Breault
Et résolu

D'accorder le contrat de nettoyage des systèmes de ventilation et d'évaporation de l'hôtel de ville, tel que spécifié dans la proposition du 14 avril 2011 faisant partie du contrat à Nord-Ouest Climatisation Inc, au coût de 12 135,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

11-05R-265

Avis de motion : contribution aux fins de parc

Avis de motion est donné avec dispense de lecture, par Jean-Pierre Charron qu'à la prochaine assemblée ou à une séance subséquente un règlement dont l'objet est de modifier le pourcentage qui sera imposé pour fin de contribution au fonds de parc, comme condition préalable à l'émission d'un permis de lotissement sera proposé pour adoption.

11-05R-266

Avis de motion amendement au Règlement de zonage 377 pour les zones C-7, C-8 et J

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par Stéphane Breault qu'à la prochaine assemblée ou à une séance subséquente, un Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 377 tel qu'amendé, pour créer les zones C-7 et C-8 ainsi que la classe « J » commerces régionaux sera proposé pour adoption.

11-05R-267

Premier projet de Règlement de zonage (C-7, C-8 et J)

Il est proposé par Stéphane Breault
Appuyé par Jean-Pierre Charron
Et résolu

Que le projet de règlement suivant soit adopté comme suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO INTITULÉ :

RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO __ MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 377, AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE AFIN DE CRÉER LES ZONES C-7 ET C-8 AINSI QUE LA CLASSE « J » COMMERCES RÉGIONAUX

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier le Règlement de zonage en vigueur sur son territoire afin d'adapter son Règlement de zonage aux réalités du milieu;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir des dispositions afin d'encadrer les usages commerciaux déjà présents sur cette portion de la route 125 traversant cette portion de la Municipalité;

ATTENDU QUE ces usages ne soient pas autorisés de plein droit et que la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite régulariser une situation existante;

ATTENDU QUE les zones visées sont situées en partie en zone conservation CN1-28 et résidentielles R1-14, R1-26 et R1-27 où des usages commerciaux de type régional sont omniprésents;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent Règlement a été donné par Stéphane Breault à la séance du Conseil municipal tenue le 4 mai 2011;

En conséquence,

Il est proposé par : _____,

Appuyé par : _____,

Et résolu :

QU'il soit statué et ordonné par Règlement du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent Règlement ____, décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le chapitre 2 intitulé « Terminologie » du Règlement de zonage 377, tel qu'amendé est modifié de la façon suivante :

- 1) En ajoutant, à la suite des mots « Dans le présent règlement, la terminologie est classée par ordre alphabétique et, à moins que le contexte n'indique un sens différent on entend par : « Service d'entreposage accessoire (mini-entrepôt) » la définition suivante :

« Service d'entreposage accessoire (mini-entrepôts) » :

Toute partie de bâtiment ou de structure, en location et accessoire au bâtiment principal où sont placés en dépôt des objets, matériaux ou marchandises quelconques, et ce, sans étalement extérieur. Le nombre d'entrepôts locatifs en limité à 10 maximum d'une superficie de 20m² chacun et fermé par une porte de garage d'une hauteur maximale de 3m. »

« Véhicule routier » :

Un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin. Sont exclus des véhicules routiers, les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails et les

fauteuils roulants mus électriquement. Les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

ARTICLE 2

La section III intitulée « Les classes commerciales » est modifiée en ajoutant après l'article 48 « Commerce de nuisance, catégorie 3 (classe I) », l'article 48.1 Commerce régional (classe J) suivant :

Article 48.1 Commerce régional (classe J)

A) Généralités

Cette catégorie regroupe les usages commerciaux ayant un rayonnement régional et les entreprises de construction ou de fabrication. Les usages commerciaux et les entreprises de cette classe **ne doivent générer aucun entreposage extérieur**. Les portes de garages doivent être installées sur le mur latéral et/ou arrière. Les entreprises de fabrication doivent avoir une salle de montre pour la vente accessible au public ainsi que ses bureaux administratifs en façade du bâtiment. La superficie de la salle de montre ainsi que les bureaux doit être équivalente à un minimum de 25 % de la superficie du bâtiment principal. Ces commerces et entreprises doivent être localisés de façon à causer le moins d'impact négatif possible pour les secteurs résidentiels avoisinants. Ces commerces ou services répondent généralement aux besoins régionaux.

B) Usages

Sont de cette classe les usages suivants et les usages de même nature non mentionnés ailleurs dans le présent Règlement :

Commerce mécanique générale avec ou sans atelier de débosselage et peinture;
Commerces de détail de produits alimentaires;
Commerces de détail de fourrures préparées;
Commerces de détail de mercerie;
Commerces de détail de meubles de maison;
Commerces de détails de décoration et peinture;
Commerces de détail matériel et fourniture de plomberie, de chauffage et climatisation;
Commerce de détail d'articles de loisir et de sport;
Commerces de détail de bijoux et montres;
Commerces de détail de livres, périodiques et journaux;
Commerces au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et pêche;
Entrepreneurs en construction et/ou en rénovation de bâtiment;
Entrepreneurs en travaux de finition à l'extérieur; et intérieur;
Entrepreneurs en travaux de mécanique spécialisée;
Entrepreneurs en travaux d'électricité;
Entrepreneurs en travaux de génie;
Entrepreneurs en démolition;
Entrepreneurs en travaux d'excavation et de nivellement;
Entreprise spécialisée dans le forage de puits d'eau;
Entreprise spécialisée dans l'installation de fosses septiques;
Entreprise spécialisée dans la pose de clôtures;
Entreprise spécialisée en ébénisterie;
Entreprise de fabrication de moulures et boiseries;
Service d'entreposage accessoire (mini-entrepôts);

ARTICLE 3

La section V intitulée «Les classes publiques » est modifiée en ajoutant après l'article 55 « publique de classe C (infrastructure et équipement) », l'alinéa c) suivant :

- c) Les établissements non accessibles au public et offrant un service public d'ordre technique tel que les garages et ateliers de voirie, les fourrières municipales ou autres établissements publics similaires sont autorisés.

ARTICLE 4

La section VIII intitulée « Les dispositions spécifiques » est modifiée en ajoutant après l'article 141 « Dispositions applicables aux commerces de classe I », l'article 141.1 « Dispositions applicables aux commerces de classe J » suivant :

Article 141.1 Dispositions applicables aux commerces de classe J

Les activités doivent s'effectuer à l'intérieur du local;

L'entreposage à l'extérieur du local est interdit, à l'exception des véhicules routier, des bateaux et des marchandises saisonnières qui sont permises du 1^{er} mai au 30 octobre, lorsqu'elles sont entourées d'une clôture respectant les dispositions de l'article 127;

Le stationnement hors-rue de véhicules lourds d'au plus deux essieux, de pelles mécaniques, de rétro-excavateurs, de niveleuses ou tous équipements similaires sont autorisés dans les zones où la classe J est autorisée. Ces véhicules doivent être stationnés en cours arrière et non visible des voies publiques.

ARTICLE 5

Le chapitre 7 intitulé « Dispositions applicables aux zones commerciales » est modifié en ajoutant après la section II intitulée « Dispositions applicables aux bâtiments publics » la Section III « Dispositions spéciales applicables à certaines zones » suivante :

Section III Dispositions spéciales applicables à certaines zones

Article 144.1 Dispositions spéciales applicables aux zones C-7 et C-8

Dans les zones C-7 et C-8, les usages suivants des classes d'usages Commerce local (classe B) et Commerce régional (classe C) sont spécifiquement prohibés :

A) Commerce local (classe B) :

Centres de golf (golf miniature);
Centres récréatifs;
Centres de conditionnement physique;
Centres de musculation;
Cinéma;
Cinémathèques et vidéothèques;
Clubs sportifs professionnels;
Clubs de raquette (tennis, squash, racquetball);
Écoles de conduite;
Écoles d'arts martiaux;
Écoles de langue et culture personnelle;
Écoles d'élégance et de personnalité;
Écoles de musique;
Toutes autres écoles de cours populaires;
Parcs et garages de stationnement;
Salles de cinéma;
Salles de quilles;
Salles, studios et écoles de danse;
Services de « pagette »;
Services de diffusion de musique en circuit fermé;
Services de télévision en circuit fermé;
Théâtres.

B) Commerce régional (classe C) :

Agences d'expédition maritime;
Câblovision;
Écoles de métier et collèges commerciaux;

Laboratoires de films et de matériel visuel;
Production de films et de matériel visuel;
Radiodiffusion et télévision;
Réseaux de télégraphie et de câbles;
Réseaux de téléphonie;
Services de messagers;
Services d'enregistrement du son.

ARTICLE 6

Le plan identifiant les limites des nouvelles zones C-7 et C-8 modifiant le plan de zonage au Règlement de zonage numéro 377, fait partie intégrante au présent Règlement comme annexe « A »;

ARTICLE 7

La grille des usages et des normes pour les zones C-7 et C-8 font parties intégrante au présent Règlement le tout tel qu'apparaissant à la grille des usages et des normes jointe au présent Règlement comme annexe « B »;

ARTICLE 8

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

11-05R-268

Avis de motion Règlement de zonage relatif aux piscines

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par Manon Desnoyers qu'à la prochaine assemblée ou à une séance subséquente, un Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 377 concernant les piscines démontables sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne sera proposé pour adoption.

11-05R-269

Premier projet de Règlement de zonage relatif aux piscines

Il est proposé par Danielle Desrochers
Appuyé par Stéphane Breault
Et résolu

Que le projet de Règlement suivant soit adopté comme suit :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

RÈGLEMENT N° _____

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO XXX CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE, N° 377 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PISCINES À L'INTÉRIEUR DES ZONES RÉSIDENTIELLES, DES ZONES COMMERCIALES, DES ZONES DE CONSERVATION ET DES ZONES AGRICOLES

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage n° 377 de manière à se concorder au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de régler les piscines démontables;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné par Manon Desnoyers le 4 mai 2011;

En conséquence,

Il est proposé par
Appuyé par
Et résolu

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent Règlement, ce qui suit :

Article 1 :

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

Article 2 : modification de l'article 24

L'article 24 intitulé «Terminologie» est modifié en ajoutant la définition suivante :

« Piscine démontable » : une piscine à paroi souple, gonflable ou non, prévue pour être installée de façon temporaire.

Article 3 : modification de l'article 90 (zone résidentielle)

Les dispositions du 2^{ème} paragraphe de l'alinéa e) de l'article 90 intitulés «Dispositions applicables aux piscines» sont remplacées par le paragraphe suivant:

« les piscines hors-terre dont la hauteur de la paroi est supérieure à 1.2 mètres en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1.4 mètres ou plus ne sont pas assujetties à l'implantation d'une clôture à la condition que l'accès à la piscine soit contrôlé par une porte avec fermeture automatique, ou par un escalier pouvant être enlevé ou relevé à un niveau au moins égal à la paroi de la piscine.

Les dispositions de l'article 90 sur les dispositions applicables aux piscines sont modifiées en ajoutant le paragraphe suivant :

j) Toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement.

Article 4 : modification de l'article 120 (zone commerciale)

Les dispositions de l'article 120 sur les dispositions applicables aux piscines sont modifiées en ajoutant le paragraphe suivant :

n) Toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement.

Article 5 : modification de l'article 175 (zone agricole)

Les dispositions du 2^{ème} paragraphe de l'alinéa e) de l'article 175 intitulés «Dispositions applicables aux piscines» sont remplacées par le paragraphe suivant:

« Les piscines hors-terre dont la hauteur de la paroi est supérieure à 1.2 mètres en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1.4 mètres ou plus ne sont pas assujetties à l'implantation d'une clôture à la condition que l'accès à la piscine soit contrôlé par une porte avec fermeture automatique, ou par un escalier pouvant être enlevé ou relevé à un niveau au moins égal à la paroi de la piscine.

Les dispositions de l'article 175 sur les dispositions applicables aux piscines sont modifiées en ajoutant le paragraphe suivant :

k) Toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement.

Article 6 : modification de l'article 209 (zone conservation)

Les dispositions du 2^{ième} paragraphe de l'alinéa e) de l'article 209 intitulés «Dispositions applicables aux piscines» sont remplacées par le paragraphe suivant:

« Les piscines hors-terre dont la hauteur de la paroi est supérieure à 1.2 mètres en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1.4 mètres ou plus ne sont pas assujetties à l'implantation d'une clôture à la condition que l'accès à la piscine soit contrôlé par une porte avec fermeture automatique, ou par un escalier pouvant être enlevé ou relevé à un niveau au moins égal à la paroi de la piscine.

Les dispositions de l'article 209 sur les dispositions applicables aux piscines sont modifiées en ajoutant le paragraphe suivant :

k) Toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement.

ADOPTÉE

11-05R-270 Avis de motion : Règlement omnibus

Avis de motion est donné, avec dispense de lecture par Jean-Pierre Charron qu'à la prochaine assemblée ou à une séance subséquente un Règlement modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage n° 377, tel qu'amendé, de manière à adapter certaines normes relatives aux bâtiments accessoires et aux logements intergénérationnels sera proposé pour adoption.

11-05R-271 Premier projet de Règlement omnibus

Il est proposé par Manon Desnoyers
Appuyé par Jocelyne Larose
Et résolu

Que le projet de Règlement suivant soit adopté comme suit :

RÈGLEMENT N° _____

Règlement modifiant le Règlement de zonage, n° 377

ATTENDU QUE la l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné par Jean-Pierre Charron le 4 mai 2011;

En conséquence,

Il est proposé par
Appuyé par
Et résolu

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent Règlement ce qui suit :

Article 1 :

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

Article 2 :

L'article 82 sur les « dispositions générales » du Règlement de zonage n°377, paragraphe 5), tel qu'amendé, est modifié comme suit:

« Les dispositions des parties II et III de la section 1, du chapitre 5, du chapitre 10 et du chapitre 11 s'appliquent mutatis mutandis à tous les terrains dont l'usage est résidentiel sur le territoire de la Municipalité, et ce, dans n'importe quelle zone à l'exception des zones mixtes. »

Article 3 :

L'article 82 sur les « dispositions générales » du Règlement de zonage n°377, paragraphe 2), tel qu'amendé est modifié comme suit:

« Le nombre de bâtiments accessoires autorisés par terrain est fixé à :

Deux (2) pour les garages;

Deux (2) pour les remises dont la superficie est limitée en tout temps à 25m² nonobstant ce qui précède, une (1) seule remise de 25m² est autorisée sur le terrain s'il y a un garage détaché;

Un (1) pour les abris d'autos;

À moins qu'il en soit spécifié autrement au présent Règlement, un (1) pour tous les autres types de bâtiments accessoires. »

Article 4 :

L'article 84 sur les « dispositions applicables aux garages » du Règlement de zonage n°377, paragraphe b), alinéas 7), tel qu'amendé est modifié comme suit:

Un garage attenant peut être jumelé à un abri d'auto en autant que ce dernier respecte les marges de 1.5 mètres minimum des lignes latérales et arrière, incluant les saillies.

Article 5 :

L'article 84.1 sur les « dispositions applicables aux abris à bois de chauffage » du Règlement de zonage n°377, paragraphe b), alinéas 4) et 6), tel qu'amendé est modifié comme suit:

L'abri à bois de chauffage doit respecter une distance minimale de 1.5 mètres des lignes latérales et arrière, incluant les saillies;

L'abri à bois de chauffage peut être ceinturé par des murs ajourés à un minimum de 50 % ou par des treillis sur 4 côtés ou moins. Aucun mur plein n'est autorisé sauf s'il est annexé à un bâtiment complémentaire.

Article 6 :

Le Règlement de zonage n°377, tel qu'amendé, est modifié par l'insertion, après l'article 84.3 intitulé « Dispositions applicables aux remises », de l'article suivant:

« Article 84.4 – Dispositions applicables aux serres domestiques

La superficie maximale d'une serre domestique est fixée à 20 mètres carrés.

La hauteur maximale pour une serre domestique est fixée à 5 mètres. Seules les serres domestiques détachées sont autorisées.

Les revêtements extérieurs autorisés sont : polycarbonate, plexiglas, verre, bois traité, aluminium et métal. Le polythène et les bâches sont prohibés.

La serre domestique doit respecter une distance minimale de 1.5 mètres des lignes latérales et arrière, incluant les saillies.

Le côté le plus étroit doit faire front à la rue publique lorsque celui-ci est visible de la rue. Dans le cas d'un terrain d'angle, le côté le plus étroit doit faire front à la rue publique principale.

Les serres domestiques doivent respecter une distance minimale de 3 mètres du bâtiment principal. La distance minimale se mesure à partir des saillies. »



Verre



Polycarbonate

Article 7 :

L'article 92.1 sur les « dispositions applicables aux logements intergénérationnels » du Règlement omnibus n° 775-10, paragraphe f) l) et o) est modifié comme suit:

- f) La superficie maximale autorisée pour aménager un logement intergénérationnel dans une résidence unifamiliale isolée est fixée à 50% de la superficie totale de plancher du bâtiment résidentiel;
- l) Il ne doit y avoir qu'une seule entrée principale en façade. Un vestibule ou un hall d'entrée intérieur peut séparer les accès à l'intérieur de l'habitation unifamiliale isolée et le logement intergénérationnel.
- o) Il faut compter au moins un accès intérieur entre le logement principal et le logement intergénérationnel et ce, à chacun des niveaux de plancher s'il y a lieu. De plus, les accès doivent traverser une pièce habitable.

Article 8:

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

11-05R-272

Dépôt du procès-verbal du CCU (13 avril 2011)

Il est proposé par Stéphane Breault
Appuyé par Manon Desnoyers
Et résolu

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 avril 2011.

ADOPTÉE

11-05R-273 Demande de dérogation mineure 2093, rue Clarence

Le conseiller Stéphane Breault explique la demande de dérogation mineure visant à autoriser une marge avant de 5,78 mètres au lieu de 7,6 mètres tel que stipulé à l'article 77 du Règlement 377, grille R1-40.

Le maire invite les personnes présentes à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

Il n'y a aucune demande de s'exprimer de la part de l'assistance.

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro 2011-DM-007;

Il est proposé par Stéphane Breault
Appuyé par Danielle Desrochers
Et résolu

D'accorder la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 2093, rue Clarence dont la marge avant est autorisée à 5,78 mètres.

ADOPTÉE

11-05R-274 Demande de dérogation mineure 1420, route 125

Le conseiller Stéphane Breault explique la demande de dérogation mineure visant à autoriser une marge avant de 5,25 mètres au lieu de 7,6 mètres tel que stipulé à l'article 77 du Règlement 377, grille C-4.

Le maire invite les personnes présentes à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

Madame Bédard intervient pour demander si le propriétaire de l'immeuble a signé la demande de dérogation. Elle ne fait pas d'opposition à la demande.

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro 2011-DM-008;

Il est proposé par Stéphane Breault
Appuyé par Jean-Pierre Charron
Et résolu

D'accorder la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1420, route 125 dont la marge avant est autorisée à 5,25 mètres.

ADOPTÉE

11-05R-275 Mandat à un arpenteur : lotissement d'une partie du lot 4 080 434

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de reconfigurer l'intersection des rues Albert et Gilles-Venne ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir une partie du lot 4 080 442;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle configuration du coin de ces rues aura pour effet de nécessiter une relocalisation de la ou des bornes identifiant la limite du terrain privé duquel sera détachée la partie à acquérir par la Municipalité de Sainte-Julienne;

En conséquence,

Il est proposé par Manon Desnoyers
Appuyé par Jocelyne Larose
Et résolu

1. De mandater Yvon Dazé, arpenteur-géomètre pour effectuer le lotissement de la partie à acquérir et la partie résiduelle du lot 4 080 434, à l'intersection des rues Albert et Gilles-Venne, ainsi que la pose de bornes nécessaire pour permettre de délimiter la partie publique et la partie privée de ces nouveaux lots;
2. D'autoriser le maire, Marcel Jetté et la directrice générale par intérim, Diane Desjardins, à signer les documents requis pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne;
3. Que les frais de ces travaux sont à la charge de la Municipalité de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

11-05R-276

Acquisition d'une partie du lot 4 080 434

CONSIDÉRANT la promesse de vente d'une partie de l'immeuble identifié comme le lot 4 080 434 du cadastre du Québec de la circonscription de Montcalm, signée le 7 décembre 2010 par monsieur Jean-Pierre Lebrun, propriétaire dudit lot;

Il est proposé par Lucien Thibodeau
Appuyé par Manon Desnoyers
Et résolu

1. Que ce Conseil accepte la promesse de vente signée par monsieur Jean-Pierre Lebrun, le 7 décembre 2010 d'une parcelle du lot 4 080 434, aux conditions qui y sont énoncées;
2. De mandater le notaire Guy Hébert pour préparer l'acte d'achat et tout documents afférent à cette transaction;
3. D'autoriser le maire et la directrice générale par intérim ou son remplaçant à signer l'acte d'achat et tout document afférent;
4. D'autoriser le versement des sommes dues, en vertu de la promesse de vente lors de la signature du contrat d'achat.

ADOPTÉE

11-05R-277

Embauche de deux inspecteurs pour l'inspection des installations sanitaires

CONSIDÉRANT QUE le projet d'inspection par phases des installations sanitaires résidentielles nécessite l'embauche de personnel temporaire ayant les compétences nécessaires pour un tel mandat;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection mandaté pour évaluer les candidatures au poste d'inspecteur des installations sanitaires;

Il est proposé par Jean-Pierre Charron

D'embaucher madame Mariane Houle et monsieur Martin St-Jean aux postes de préposés à l'inspection des installations sanitaires, selon un horaire de 35 heures/semaine et à un taux horaire de 16 \$;

Cette embauche est à durée déterminée de 32 semaines débutant le 9 mai, la durée étant conditionnelle à ce que la température permette les tests de coloration. Il s'agit d'un emploi relié à un projet spécifique qui n'encourt pas de lien d'emploi autre que le présent mandat.

ADOPTÉE

11-05R-278 Dossier du garage situé au 2710, chemin McGill

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 2710, chemin McGill ont soumis à l'attention de la Municipalité l'empiètement de leur garage et de leur remise dans la bande de protection riveraine ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander aux procureurs de la Municipalité d'analyser cette problématique, de l'assister et de la représenter dans le traitement de ce dossier.

Il est proposé par Manon Desnoyers
Appuyé par Stéphane Breault
Et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le cabinet d'avocats Dunton Rainville soit mandaté afin d'analyser la problématique d'empiètement du garage et de la remise dans la bande de protection riveraine du 2710, chemin McGill, ainsi que d'assister et de représenter la Municipalité dans le traitement de ce dossier.

ADOPTÉE

11-05R-279 Attribution de noms de rues (domaine McGill)

CONSIDÉRANT QUE le domaine McGill fait la promotion de la préservation et de la mise en valeur de la nature, de la faune et de la flore laurentienne;

Il est proposé par Lucien Thibodeau
Appuyé par Stéphane Breault
Et résolu

De nommer les rues situées dans le domaine McGill listées ci-dessous, identifiées par numéro de lot comme suit :

Lot 4 015 244 : rue Des Bernaches;
Lot 4 015 245 rue De l'Urubu;
Lot 4 015 243 : rue Du Grand-Duc.

ADOPTÉE

11-05R-280 Contrat avec Logiciel Sport-Plus inc

Il est proposé par Manon Desnoyers
Appuyé par Jocelyne Larose
Et résolu

D'autoriser le contrat de fourniture d'un logiciel en ligne, avec Logiciel Sport-Plus Inc., comprenant les modules de gestion et d'inscriptions aux activités et les réservations des salles et plateaux sportifs au prix de 4000 \$ annuellement, pour trois usagers, le tout tel que montré dans la soumission datée du 18 mai 2010.

ADOPTÉE

11-05R-281 Demande d'aide financière : La Grande rencontre

Il est proposé par Stéphane Breault
Appuyé par Danielle Desrochers
Et résolu

D'accorder une aide financière de 1 940 \$ pour la tenue d'une activité de Revitalis'action Sainte-Julienne, soit l'événement *La Grande rencontre* qui se tiendra du 2 au 5 juin 2011.

ADOPTÉE

11-05R-282 Demande d'aide financière : Les Archers de Sainte-Julienne

Il est proposé par Jean-Pierre Charron
Appuyé par Lucien Thibodeau
Et résolu

D'accorder une aide financière de 1 500 \$ aux Archers de Sainte-Julienne, pour l'achat et/ou la réparation de leurs équipements, cibles et animaux 3D.

ADOPTÉE

11-05R-283 Demande d'aide financière : Ateliers d'arts expressifs

Il est proposé par Danielle Desrochers
Appuyé par Jocelyne Larose
Et résolu

D'accorder une aide financière de 300 \$ à l'Ateliers d'arts expressifs pour l'exposition des œuvres de ses élèves.

ADOPTÉE

11-05R-284 Organisation de la fête nationale du 24 juin

Il est proposé par Manon Desnoyers
Appuyé par Jocelyne Larose
Et résolu

1. De mandater la directrice des loisirs, madame Nathalie Lépine pour l'organisation des activités de la fête nationale du Québec 2011;
2. D'autoriser un budget de dépenses n'excédant pas 35 000 \$ pour le financement des activités de la fête nationale 2011.

ADOPTÉE

11-05R-285 Fermeture de rues pour la fête nationale 2011

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise un évènement pour la fête nationale au cœur du village de Sainte-Julienne ;

CONSIDÉRANT QUE la fête nationale aura lieu le vendredi 24 juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE certaines rues seront fermées ou partiellement fermées, soit :

- Rue Cartier (entre la rue Albert et le chemin du Gouvernement)
- Rue Victoria (entre la rue Napoléon et la rue Saint-Louis)
- Rue Sainte-Julienne (en entier)
- Rue Saint-Louis (en entier)

CONSIDÉRANT qu'il y aura présence du Club QUAD Moto-Man de Sainte-Julienne de 14h00 à 01h00 ;

CONSIDÉRANT qu'il y aura présence de dix agents de sécurité de l'agence GARDA de 17h30 à 01h00 ;

En conséquence,

Il est proposé par Jean-Pierre Charron
Appuyé par Manon Desnoyers
Et résolu

QUE la Municipalité autorise que ces rues soient fermées ou partiellement fermées la journée du 24 juin prochain 2011;

QUE la Municipalité prévoit des détours et des issues d'urgence ;

QUE la Municipalité avise le ministère des Transports de ces fermetures de rues.

ADOPTÉE

11-05R-286

Mandat pour dépôt d'une demande d'aide financière pour l'aménagement du parc Quatre-Vents

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne désire réaliser l'aménagement du parc Quatre-Vents, tel que le plan concept préparé par la firme Plania inc. et daté du 5 avril 2011;

CONSIDÉRANT la proximité de la polyvalente Havre Jeunesse du parc municipal Quatre-Vents;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire bonifier le protocole d'entente en vigueur entre la Municipalité et la Commission scolaire des Samares afin d'accroître l'activité physique des élèves de l'école;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire obtenir une aide financière pour la réalisation des ouvrages;

En conséquence,

Il est proposé par Jean-Pierre Charron
Appuyé par Stéphane Breault
Et résolu

Que la Municipalité de Sainte-Julienne mandate la firme Plania inc. pour déposer, en son nom, une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour l'aménagement du parc Quatre-Vents.

11-05R-287 Levée de séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Manon Desnoyers
Appuyé par Jocelyne Larose
Et résolu

De lever la séance à 21 h 20.

ADOPTÉE

Marcel Jetté
Maire

Diane Desjardins
Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim